



Assemblée générale

Distr. limitée
15 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 127 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

**Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officieuses**

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993 sur le financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 55/225 du 23 décembre 2000,

Rappelant également sa résolution 55/XXX sur les conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

1. *Prend note du rapport* du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹ et des recommandations du Comité consultatif figurant au paragraphe 19 de son rapport²;

2. *Autorise* le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant brut ne dépassant pas 5 280 900 dollars (montant net : 4 899 400 dollars) pour cou-

¹ A/55/517 et Corr.1 et Add.1.

² A/55/806.

virer les dépenses afférentes à l'emploi par le Tribunal de juges *ad litem* au cours de l'année 2001, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session.
